



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°166 du 14 mai 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N° 166 du 14 mai 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4008	04/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 100 sur le territoire de la commune d'Artalens-Souin
4009	07/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 30 sur le territoire de la commune d'Aulon
4010	07/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 19 sur le territoire de la commune de Grézian
4011	07/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire des communes de Lugagnan, Saint-Créac, Juncalas, Cheust
4012	07/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Burg
4013	07/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 168 sur le territoire de la commune de Gayan
4014	07/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 11 sur le territoire de la commune d'Orieux
4015	07/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929A sur le territoire des communes de Labastide et Avezac-Prat-Lahitte
4016	07/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire renouvelant la réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Campan
4017	09/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune d'Arrodets-Ez-Angles
4018	26/04/2018	DRH	* M. Jérôme Pardon (nomination au grade de technicien principal 2ème classe)
4019	26/04/2018	DRH	* M. Vincent Bultel (nomination au grade d'ingénieur)

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04008

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2018.20

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°100 sur le territoire de la commune d'ARTALENS-SOUIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de la mairie d'ARTALENS-SOUIN en date du 4 mai 2018.

Considérant qu'en raison de l'éboulement d'un talus sur la route départementale n°100, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour des raisons de sécurité suite à l'éboulement d'un talus, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°100, du Point de Repère (PR) 7+400 au PR 7+450, sur le territoire de la commune d'ARTALENS-SOUIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter :

- du vendredi 4 mai 2018 à 12h00 au lundi 14 mai 2018 à 8h00. Les contraintes de circulation seront maintenues toute la période (jour et nuit).
- du lundi 14 mai 2018 de 17h00 au mardi 15 mai 2018 à 8h00.
- du mardi 15 mai 2018 à 17h00 au mercredi 16 mai 2018 à 8h00.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des GAVES.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par la mairie d'ARTALENS-SOUIN.

L'Agence départementale des routes du pays des GAVES en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

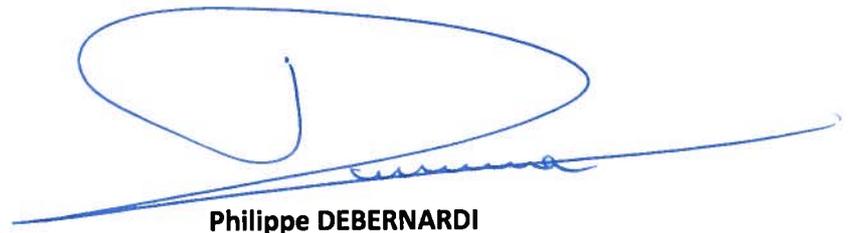
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARTALENS-SOUIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 4 MAI 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Mme le Maire d'ARTALENS-SOUIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'agence des routes du pays des GAVES.

Pour information :

- Mme le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO, conseillère départementale du canton de la vallée des Gaves,
- M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la vallée des Gaves,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04009

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.15

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°30 sur le territoire de la commune d'AULON.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Maire de la commune d'AULON,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 2 mai 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de reprofilage en graves émulsions sur la route départementale n°30, effectués par l'Entreprise COLAS il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1. Pour permettre des travaux de reprofilage de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours et transports scolaires sur la route départementale n°30, du Point de Repère (PR) 4+800 au PR 6+000, sur le territoire de la commune d'AULON.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du mardi 15 mai 2018 à 9h00 et restera en vigueur jusqu'au jeudi 17 mai 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des services du Conseil départemental, agence départementale des routes du pays des NESTES.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des routes du pays des NESTES en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AULON et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 7 MAI 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'AULON,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le chef de l'agence départementale des routes du pays des NESTES.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton de Neste-Aure-Louron,
- M. Michel PELIEU, conseiller départemental du canton de Neste-Aure-Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04010

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.40

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°19 sur le territoire de la commune de GREZIAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 2 mai 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n°19, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de reprofilage de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°19, du Point de Repère (PR) 11+980 au PR 13+083, sur le territoire de la commune de GREZIAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 16 mai 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des NESTES.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°30 et 929 sur le territoire des communes de GREZIAN, ANCIZAN et CADEAC.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des NESTES en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GREZIAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 7 MAI 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de GREZIAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des NESTES.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton de Neste-Aure-Louron,
- M. Michel PELIEU, conseiller départemental du canton de Neste-Aure-Louron,
- MM. les Maires d'ANCIZAN et CADEAC,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04011

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.39

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°26 sur le territoire des communes de LUGAGNAN, SAINT-CREAC, JUNCALAS, CHEUST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 30 avril 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n°26, effectués par le Parc Routier Départemental des Hautes-Pyrénées, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de reprofilage de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°26, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 5+100, sur le territoire des communes de LUGAGNAN, SAINT-CREAC, JUNCALAS et CHEUST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 28 mai 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des GAVES.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°26, 937, 821 et 13 sur le territoire des communes d'ARCIZAC-EZ-ANGLES, LES ANGLES, ARRODETS-EZ-ANGLES, CHEUTS, LOURDES, LEZIGNAN et LUGAGNAN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des GAVES en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes LUGAGNAN, SAINT-CREAC, JUNCALAS et CHEUST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 7 MAI 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- MM. les Maires de LUGAGNAN, SAINT-CREAC, JUNCALAS, CHEUST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le chef du Parc Routier Départemental des Hautes-Pyrénées,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des GAVES.

Pour information :

- Mme Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- M. Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Mmes le Maire de ARRODETS-EZ-ANGLES, LES ANGLES, LEZIGNAN,
- M. le Maire d'ARCIZAC-EZ-ANGLES,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04012

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.94

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°28 sur le territoire de la commune de BURG.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET FRERE en date du 24 avril 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage en bordure du domaine public sur la route départementale n°28, effectués par l'Entreprise SANGUINET FRERES il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°28, du Point de Repère (PR) 26+100 au PR 26+250, sur le territoire de la commune de BURG.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 mai 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des COTEAUX.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET FRERES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des COTEAUX en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune BURG et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 7 MAI 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de BURG,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SANGUINET FRERES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des COTEAUX.

Pour information :

- Mme Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la vallée de l'Arros et des Baïses,
- M. André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la vallée de l'Arros et des Baïses,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04013

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.42

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°168 sur le territoire de la commune de GAYAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise BTPS PYRENEES en date du 24 avril 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux relatifs à la création d'une aire d'arrêt pour le compte de TEREKA sur la route départementale n°168, effectués par l'Entreprise BTPS PYRENEES il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre de créer une aire d'arrêt, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°168, au Point de Repère (PR) 1+450, sur le territoire de la commune de GAYAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 15 mai 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du VAL D'ADOUR.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BTPS PYRENEES.

L'agence départementale des routes du pays du VAL D'ADOUR en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAYAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 7 MAI 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de GAYAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise BTPS PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du VAL D'ADOUR.

Pour information :

- Mme Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de Vic-en-Bigorre,
- M. Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de Vic-en-Bigorre,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04014

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.37

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°11 sur le territoire de la commune d'ORIEUX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande d'avis à Madame le Maire de la commune d'ORIEUX en date du 2 mai 2018,
- VU la demande de l'entreprise SEE BAYOL en date du 17 avril 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable sur la route départementale n°11, effectués par l'entreprise SEE BAYOL, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°11, du Point de Repère (PR) 16+100 au PR 18+100, sur le territoire de la commune d'ORIEUX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 mai 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des COTEAUX.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°521 et 21 sur le territoire de la commune d'ORIEUX.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SEE BAYOL.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des COTEAUX en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ORIEUX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 7 MAI 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Mme le Maire d'ORIEUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SEE BAYOL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des COTEAUX.

Pour information :

- Mme Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la vallée de l'Arros,
- M. André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la vallée de l'Arros,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04015

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.93

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929A sur le territoire des communes de LABASTIDE et AVEZAC-PRAT-LAHITTE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'agence départementale des routes du pays des Nestes en date du 27 avril 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de curage de fossés sur la route départementale n°929A, effectués par l'agence départementale des routes du pays des Nestes, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de curage de fossés, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929A, du Point de Repère (PR) 4+520 au PR 5+000, sur le territoire des communes de LABASTIDE et AVEZAC-PRAT-LAHITTE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 9 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 mai 2018 à 17h30.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'agence départementale des routes du pays des Nestes.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LABASTIDE et AVEZAC-PRAT-LAHITTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 7 MAI 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LABASTIDE et AVEZAC-PRAT-LAHITTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton de Neste, Aure et Louron,
- M. Michel PELIEU, conseiller départemental du canton de Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04016

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.67

Renouvelant la réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté temporaire n°14/2018.67 en date du 26 mars 2018,
- VU la demande de l'entreprise A3TP en date du 3 mai 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de mise en souterrain du réseau HTA sur la route départementale n°918, effectués par l'Entreprise A3TP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE
ANNULE ET REMPLACE**

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de mise en souterrain du réseau HTA, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, entre Saint Marie de Campan (PR) 58+660 et la Séoube PR 61+660, sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 26 mars 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 8 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise A3TP.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

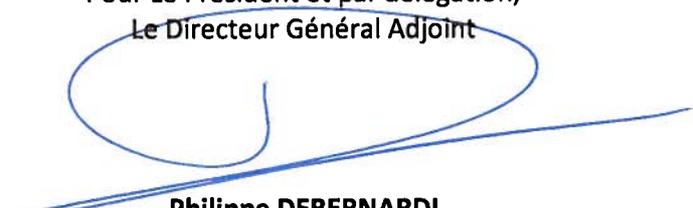
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 7 MAI 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CAMPAN
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise A3TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- M. Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04017

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.28

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°26 sur le territoire de la commune d'ARRODETS-EZ-ANGLES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté temporaire n°11/2018.28 en date du 18 avril 2018,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 16 avril 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement sur la route départementale n°26, effectués par l'Entreprise GUINTOLI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réparation sur un mur de soutènement, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°26, du Point de Repère (PR) 5+800 au PR 5+850, sur le territoire de la commune d'ARRODETS-EZ-ANGLES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 1^{er} juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des GAVES.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°99 et 299 sur le territoire des communes de GERMS SUR L'OUSSOUET, NEUILH et ARRODETS-EZ-ANGLES.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise GUINTOLI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des GAVES en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

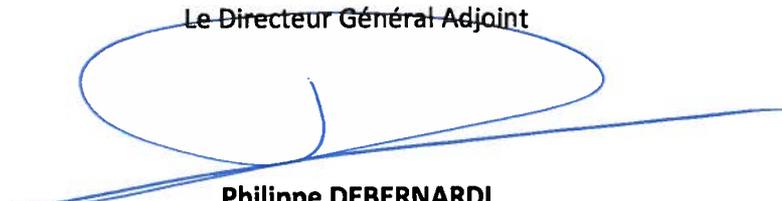
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARRODETS-EZ-ANGLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 9 MAI 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Mme le Maire d'ARRODETS-EZ-ANGLES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise GUINTOLI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des GAVES.



Pour information :

- Mme Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de LOURDES 2,
- M. Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de LOURDES 2,
- MM. les Maires de GERMS SUR L'OUSSOUET et NEUILH,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

04018

OBJET : Nomination au grade de technicien principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel établie par Mr le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 30 mars 2018 supprimant un poste d'agent de maîtrise principal et créant un poste de technicien principal 2ème classe,
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jérôme PARDON (Matricule 2574), agent de maîtrise principal échelon 03 est nommé technicien principal 2ème classe stagiaire à compter du 1er mai 2018.

ARTICLE 2 : Monsieur Jérôme PARDON est détaché pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

ARTICLE 3 : La nomination de Monsieur Jérôme PARDON s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Agent de maîtrise principal Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 416/370 Ancienneté dans l'échelon : 29/11/2016	A compter du 01/05/2018 Grade : Technicien principal 2ème classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 437/385 Ancienneté dans l'échelon : 01/05/2018

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 26 avril 2018
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,


Chantal BAYET



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

04019

OBJET : Nomination au grade d'ingénieur

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2017-311 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,
Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel établie par Mr le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 30 mars 2018 supprimant un poste de technicien territorial et créant un poste d'ingénieur territorial,
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Vincent BULTEL (Matricule 4783), technicien principal 1ère classe échelon 10 est nommé ingénieur stagiaire à compter du 1er mai 2018.

ARTICLE 2 : Monsieur Vincent BULTEL est détaché pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 3 : La nomination de Monsieur Vincent BULTEL s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Technicien principal 1ère classe Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 684/569 Ancienneté dans l'échelon : 21/02/2018	A compter du 01/05/2018 Grade : Ingénieur Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 758/625 Ancienneté dans l'échelon : 01/05/2018

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.



Tarbes, le 26 avril 2018
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Chantal BAYET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr